

Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'information  
Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi et Compétences

Nanterre, le 27 février 2026

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES  
D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU DEUXIEME GRADE RELEVANT DE LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.230-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n°25.239 et 25.241 du 5 décembre 2025 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2025 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière est ouvert en vue de pourvoir **2 postes à la Pouponnière Paul Manchon – spécialité puériculture.**

**Article 2 :** Le concours se déroulera de la manière suivante :

- Clôture des inscriptions au **31 mars 2026** le cachet de la poste faisant foi ;
- Epreuves orales d'admission le **5 mai 2026** ;
- Publication de la liste des candidats admis à partir du **6 mai 2026**.

**Article 3 :** Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires, pour la spécialité « Puériculture », du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code ;
- de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- en position régulière au regard du code du service national français et notamment, pour les candidats âgés de moins de 25 ans, en capacité de fournir le certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

**Article 4 :** Les candidatures doivent être adressées de préférence par courriel à :

[concoursfph@hauts-de-seine.fr](mailto:concoursfph@hauts-de-seine.fr)

ou par courrier à

Hôtel du Département – Pôle Ressources Humaines et Système d'Information  
Direction des Ressources Humaines – Service Emploi et Compétences  
« Concours FPH »  
57 rue des Longues Raies – 92731 Nanterre Cedex

au plus tard, cachet de la poste faisant foi, le **31 mars 2026 inclus**.

Le dossier de candidature devra être composé :

- d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et l'expérience professionnelle avec, le cas échéant, les attestations d'emploi,
- de la copie du diplôme d'Etat certifiée conforme à l'original, ou des titres et autorisations équivalents,
- d'une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité ou du livret de famille ou d'un certificat de nationalité émis par le pays d'origine,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats âgés de moins de 25 ans, du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ;

**Article 5 :** Le jury de concours est composé comme suit :

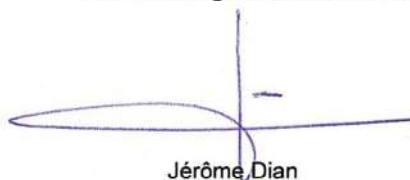
- Madame Elisabeth Voisin (ou son représentant), en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, Présidente ;
- Monsieur Thierry Meunier (ou son représentant), en sa qualité de Directeur de la Cité de l'enfance ;
- Madame Isabelle Landemaine (ou son représentant), en sa qualité de puéricultrice cadre de santé.

**Article 6 :** La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique.

Un arrêté désignera une liste de candidats admis, par ordre de mérite, et fixera éventuellement, également par ordre de mérite et par spécialité, une liste complémentaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon, ainsi que d'une publication sur les sites internet du Département des Hauts-de-Seine.

P/Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)